Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 063-256303520-20180207-042018-DE

SEAT
Syndicat d'Etudes et d'Aménagement Touristique

Département du Puy-de-Dôme
Arrondissement de Clermont-Ferrand

Séance de l'assemblée délibérante du 7 février 2018

Délibération n°4/2018

Le Comité Syndical du SEAT, légalement convoqué le mercredi 31 janvier deux mille dix-huit, s'est réuni à 18 heures trente, le mercredi 7 février deux mille dix-huit, en session ordinaire, à Pérignat-ès-Allier.

Titulaires présents :
BRUHAT Pascal
PETEL Gilles
DEMERE Jean-François
BLANCHAMP Gérard
BRANLARD Gérard
BUCHE Jean-Pierre

Suppléants présents :
FEDERSPIEL Hélène
ARDOUREL Sylvie
DUPECHER Pierre
BERNARD Françoise
DUMAS Olivier
SALLES Daniel

Titulaires excusés :
HEALY Bénédicte
POUPENEY Fabienne

Suppléants excusés :
HENRION Colette

Membres en exercice	Membres Présents	Membres Représentés	Pouvoirs	Excusés	Votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
8	6	0	0	1	6	6		

Objet : Accueil d'un service civique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale,
Vu la Loi n°2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,
Vu le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

1 - Qu'est-ce que le service civique ?

L'engagement de Service Civique, forme principale du Service Civique, est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans, 30 ans pour les jeunes en situation de handicap.
Il s'agit :
• d'un engagement volontaire d'une durée de 6 à 12 mois ;

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 063-256303520-20180207-042018-DE

• pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la Nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence ;
• représentant au moins 24 heures hebdomadaires ;
• auprès du public, principalement sur le terrain et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale ;
• donnant lieu au versement d'une indemnité prise en charge par l'État (470,14€), et d'un soutien complémentaire, en nature ou argent, pris en charge par la collectivité d'accueil (106,94€), pour un total de 577 euros par mois ;
• ouvrant droit à un régime complet de protection sociale financé par l'État ;
• pouvant être effectué auprès d'organismes à but non lucratif ou de personnes morales de droit public, en France ou à l'étranger.

2 – Les missions d'un service civique

L'objectif d'une mission de Service Civique n'est pas de mettre en pratique des connaissances et compétences acquises en formation. Le volontaire en mission de Service Civique est mobilisé sur des missions utiles à la société, qui lui permettront de s'enrichir personnellement, notamment en tant que citoyen. Enfin, une mission de Service Civique ne doit pas être réservée aux étudiants ou aux jeunes diplômés, mais accessible à tous.

	Service Civique	Emploi d'avenir	Stage	Apprentissage
Nature	Engagement volontaire	Contrat de travail	Outil de formation	Contrat d'apprentissage
Objectifs	Renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale, conforter l'apprentissage de la citoyenneté et mûrir leur projet de vie	Améliorer l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification des jeunes peu ou pas qualifiés, confrontés à des difficultés particulières d'accès à l'emploi	Dans le cadre d'un cursus sous statut scolaire ou étudiant, ayant pour objet de favoriser l'acquisition de certaines des compétences prévues par le diplôme	Permet de former un jeune tout en l'acculturant au métier qu'il exerce dans l'entreprise ou l'organisme public d'accueil afin de le rendre pleinement opérationnel
Bénéficiaires	Tout jeune de 16 à 25 ans	Jeunes de 16 à 25 ans confrontés à des difficultés particulières d'accès à l'emploi	Étudiants	Tout jeune de 16 à 25 ans inscrits en CFA
Rôle de l'organisme d'accueil	Accompagner le jeune dans un parcours de citoyenneté	Accompagner le jeune dans un parcours d'insertion	Accompagnement pédagogique pour l'acquisition de compétences	Accompagnement au métier par un maître d'apprentissage

3 – Comment accueillir un service civique ?

Le Code du service national précise quels types de structures peuvent accueillir des volontaires (article L 120-30. « L'agrément prévu par le présent titre ne peut être délivré qu'à des organismes sans but lucratif de droit français ou des personnes morales de droit public »).

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 063-256303520-20180207-042018-DE

Toutes les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent par conséquent accueillir des volontaires. Les syndicats intercommunaux, les syndicats mixtes sont également éligibles à l'accueil de volontaires.

Afin d'accueillir des jeunes en services civiques deux possibilités sont envisageables :

- Déposer une demande d'agrément auprès des référents Services Civique de la DDCS ou de la DRJSCS,
- Signer une convention d'accueil avec un organisme faisant de l'intermédiation.

Considérant le caractère d'intérêt général des missions qui pourraient être confiées à de jeunes volontaires au sein du SEAT,
Considérant la lourdeur administrative que pourrait représenter la demande d'agrément,
Considérant que le Crefad Auvergne dispose d'un agrément collectif lui permettant de recruter des jeunes en services civiques et de les mettre à disposition de structures d'accueil,

Le Président propose de convenir d'une convention avec le Crefad Auvergne afin de bénéficier de la mise à disposition d'un service civique sans supporter les démarches administratives. Le reste à charge financier pour le SEAT serait de 107,58 €/mois (correspondant à l'indemnisation repas/transport) et versé directement au jeune. Il précise que ces dépenses ont été inscrites dans le dossier LEADER fiche 1 et qu'à ce titre le SEAT devrait bénéficier d'une subvention de 80% sur ces dépenses. En tant que structure faisant de l'intermédiation, le Crefad Auvergne bénéficiera d'une indemnisation de 100€/mois pour l'accompagnement du jeune, cette indemnisation est versée directement par l'Etat.

La mise en place d'une convention avec le Crefad permettrait au jeune en service civique, de bénéficier du service de formation mis en place par le Crefad et d'un accompagnement adapté, d'être intégré à un réseau de jeunes en service civique et de s'appuyer sur les connaissances du réseau du Crefad, qui travaille sur les questions de développement rural.

Un modèle de convention avec le Crefad Auvergne et une proposition d'offre de service civique sont joints à la présente délibération.

Le Président précise que compte-tenu des caractéristiques du projet et de la volonté politique de maintenir une démarche participative à long terme, le SEAT pourrait accueillir un ou plusieurs services civiques de manière régulière. Ce premier accueil permettra de vérifier l'intérêt pour le jeune et pour le SEAT et ce type de dispositif.

Après exposé et délibération, sur proposition du Président, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **D'accueillir** un jeune en service civique au sein du SEAT,
- **De mettre** en place une convention avec le Crefad Auvergne, organisme intermédiaire, dans le cadre de la mise à disposition d'un service civique,
- **D'accepter** les termes de la convention avec le Crefad,
- **D'accepter** de verser au jeune une indemnité de 107,58€/mois pendant toute la durée du service civique,
- **D'inscrire** au budget ces dépenses à l'article 6218, personnel extérieur au service – autre personnel extérieur
- **De donner** mandat au Président pour signer tous documents liés aux présentes décisions,
- **De charger** Monsieur Jean-Pierre Buche, en qualité de Président, de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Pour extrait certifié conforme,

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 063-256303520-20180207-042018-DE

Le Président
M. Jean-Pierre BUCHE

Syndicat d'Etudes et d'Aménagement Touristique
3 Place Onslow 63 800 Pérignat-ès-Allier
Tel: 04-73-69-52-54 / seat63@outlook.fr